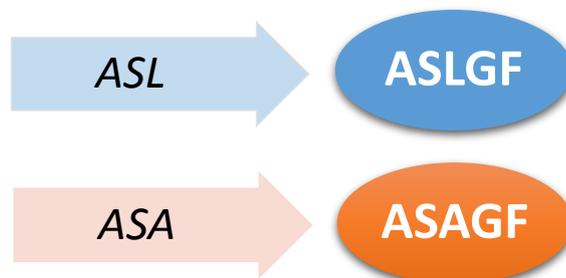




Transformer une Association Syndicale en Association Syndicale de Gestion Forestière

Une association syndicale, libre (ASL) ou autorisée (ASA), créée initialement avec un objectif assez précis de reboisement ou de voirie par exemple, peut souhaiter évoluer vers des activités plus complètes ayant trait à la gestion forestière.

Elle deviendra alors selon le cas, association syndicale libre ou autorisée de gestion forestière, ASLGF ou ASAGF.



Cette évolution constitue un changement important touchant à la mission et au fonctionnement de l'association, elle doit donc être préparée attentivement. Pour la formaliser, l'association doit mettre à jour les éléments indiqués ci-dessous.

Cadre réglementaire des ASGF

Les dispositions concernant les associations syndicales de gestion forestière (ASGF) sont prévues par le Code Forestier aux articles L332-1 à L332-4 [\(1\)](#).

Ces modalités donnent à l'association syndicale la possibilité de constituer une unité de gestion forestière, afin de réaliser des **actes de gestion forestière**, en particulier assurer la gestion durable des parcelles :

- travaux de boisement et sylviculture, réalisation et entretien d'équipements, exploitation et mise en marché des produits forestiers ;
- adhérer à une société coopérative en tant que membre associé coopérateur.

L'association syndicale **autorisée** de gestion forestière doit auparavant avoir été **mandatée** par les propriétaires.

Une ASGF peut également **prévoir dans ses statuts** la possibilité de présenter un **Plan Simple de Gestion** (PSG) à l'agrément du Centre Régional de la Propriété Forestière, au nom des propriétaires, pour les parcelles boisées composant son périmètre. Les ASAGF doivent agir en tant que **mandataires**.

Ce Plan Simple de Gestion est **obligatoire** pour toute association syndicale de gestion forestière dont les parcelles adhérentes rempliraient les critères prévus par l'article L312-1 (2) du Code Forestier (1), à savoir une superficie cumulée **supérieure à 25 hectares**, en prenant en compte les îlots de plus de 4 hectares situés sur une commune et les communes limitrophes (3).
Pour des surfaces cumulées comprises entre 10 et 25 hectares, les ASGF peuvent présenter un **PSG concerté** pour le compte des propriétaires, en ayant été mandatées par chacun d'entre eux.

NB : Les collectivités et personnes morales de droit public « peuvent être membres d'une ASLGF pour leurs fonds **qui ne sont pas susceptibles de relever du régime forestier** » (1).

Préparer l'évolution

La transformation d'une association syndicale en association syndicale de gestion forestière nécessite la **modification de ses statuts**, qui sera adoptée selon les **modalités établies** par les textes pour une ASA (ordonnance n° 2004-632 (4) et décret n° 2006-504 (5)), et par les statuts dans le cas d'une ASL.

Les points suivants seront pris en compte lors de la révision des statuts :

- L'**intitulé** de l'association évoluera :
 - ✓ une Association Syndicale Libre (ASL) deviendra « Association Syndicale Libre de Gestion Forestière » (ASLGF),
 - ✓ une Association Syndicale Autorisée (ASA) deviendra « Association Syndicale Autorisée de Gestion Forestière » (ASAGF) ;
- La **référence réglementaire** aux articles L332-1 à L332-4 du Code Forestier relatifs aux associations syndicales de gestion forestière sera ajoutée (1) ;
- L'**objet** de l'association sera modifié, en prévoyant la réalisation d'opérations de gestion forestière et le cas échéant la présentation à l'agrément d'un plan simple de gestion ;
- D'autres articles peuvent être intégrés ou amendés, portant sur le plan simple de gestion ou encore les conditions de sortie de l'ASGF.

NB : Se référer à la fiche correspondante pour consulter des modèles de statuts d'ASLGF.

La consultation des propriétaires au moment de la transformation de l'association est aussi l'occasion de recueillir le **mandat de chaque adhérent**, pour chacune des opérations de Gestion Forestière envisagées, ainsi que pour la réalisation et la présentation du PSG le cas échéant.

A noter qu'une ASAGF ne peut qu'être mandataire (1), alors qu'une ASLGF peut l'être ou non.

Modifier les statuts

En Association Syndicale Libre :

La démarche de modification statutaire doit se conformer aux **dispositions prévues dans les statuts** de l'association.

Généralement les modifications sont proposées par le syndicat puis approuvées lors d'une Assemblée des propriétaires convoquée en session **extraordinaire**, avec des conditions de quorum spécifiques à respecter, ou par consultation écrite, selon les modalités prévues par les statuts.

Remarque : l'assemblée extraordinaire peut se tenir à la suite d'une assemblée ordinaire, à condition d'avoir été convoquée préalablement et conformément aux statuts.

Une fois la délibération adoptée par l'assemblée des propriétaires, une **déclaration** doit être déposée **en préfecture** dans un délai de trois mois. A cet effet, le [formulaire](#) à compléter et à renvoyer à la préfecture du département dans lequel se situe le siège de l'association est téléchargeable sur (7) : <https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/demarches-associations-syndicale-de-proprietaires/>

Il n'est pas nécessaire de joindre les nouveaux statuts, seuls les numéros des articles modifiés sont à citer.

Remarque : c'est l'adresse personnelle du président qui est à indiquer dans le cadre en bas de page 2, et non l'adresse du siège de l'association.

A la suite de cette déclaration, la publication au Journal Officiel, qui atteste de la bonne prise en compte des modifications par la préfecture, est **gratuite**.

Le justificatif, à conserver durant toute la vie de l'association, est à télécharger directement en ligne (8) : <https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/>

Document à retourner aux services préfectoraux

Association syndicale de propriétaires

Direction de l'Information légale et administrative

26, rue Duval
75277 Paris cedex 15
Tél. : 01 40 58 77 55

Texte à insérer

(A remplir soigneusement pour éviter tout retard préjudiciable au délai de publication)

1 Déclaration à la _____ ou _____ - préfecture (nom du département) _____ ou _____ - sous-préfecture (nom de la ville) _____

2 Titre de l'association (à compléter tel qu'il figure dans les statuts et le sigle, s'il existe. A ne pas compléter en cas de modification survenue sur le titre)

3 Ancien titre (à compléter en cas de modification survenue sur le titre. Préciser alors l'ancien et le nouveau titre)

4 Nouveau titre (à compléter en cas de modification survenue sur le titre. Préciser alors l'ancien et le nouveau titre)

5 Nouvel objet (indiquer le contenu de l'ancien article des statuts relatif à l'objet de l'association)

6 modifications statutaires (citer les numéros des articles modifiés sans mentionner et à quel ils se rapportent au préambule (il s'agit d'une mise en conformité des statuts avec l'arrêté n° 2004-632 du 11 juillet 2004) :

7 Siège social (à compléter impérativement et correspondre à l'ancien siège en cas de transfert)
Bâtiment, escalier, étage, résidence, etc. : _____
Numéro, type et libellé de voie : _____
BP ou lieu-dit : _____
Code postal : _____
Commune / localité : _____

Consulter les annonces et les comptes annuels

Recherche dans le contenu

Rechercher un mot, une expression, un numéro RNA, un numéro SIREN...

Uniquement dans le titre

Dans le JOAFE

Dans le dépôt des comptes

Entité: Associations syndicales de pro

Plus de critères

Réinitialiser les critères Rechercher

NB : Les changements statutaires non publiés ne seront pas opposables en cas de différend, c'est pourquoi il est essentiel de déclarer les modifications auprès de la préfecture.

En Association Syndicale Autorisée :

La démarche de modification statutaire à appliquer est décrite dans les textes suivants : **ordonnance n° 2004-632 articles 37 à 39 (4)** et **décret n° 2006-504 articles 67 à 69 (5)**.

Consulter également la **fiche n°9 de la circulaire du 11 juillet 2007**, traitant des modifications des ASA (6).

Dans le cas présent, elle sera présentée à l'initiative du syndicat, d'un quart des propriétaires ou du Préfet de département.

Elle doit recevoir l'approbation de l'Assemblée des propriétaires **réunie en session, par consultation écrite, ou par courrier électronique** si les statuts le prévoient.

La transformation de l'ASA en ASAGF induisant une modification de l'objet de l'association, la délibération doit être plébiscitée par la majorité des propriétaires représentant deux tiers de la superficie ou les deux tiers des propriétaires représentant plus la moitié de la superficie pour être adoptée.

Le procès-verbal de la consultation est alors transmis au préfet, qui ordonne alors une enquête publique. La modification peut être autorisée par arrêté préfectoral publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché dans chacune des communes du périmètre de l'ASA, et notifié aux propriétaires.

Mettre à jour les informations auprès de l'Insee

La transformation en ASGF impliquant un **changement de l'intitulé** (c'est-à-dire de raison sociale) **et de l'objet** de l'association, la démarche d'actualisation doit être entreprise auprès de **l'Insee** dans la majorité des cas. Ce sera également l'occasion de **mettre à jour l'adresse** si le siège a été déplacé.

Le code NAF/APE le plus adapté pour une Association Syndicale de Gestion Forestière (ASAGF ou ASLGF) est **02.40Z** : "**Services de soutien à l'exploitation forestière**".

S'assurer de l'inscription au répertoire Sirene

Vérifier au préalable que l'association est inscrite au répertoire Sirene (9), en interrogeant la rubrique « Rechercher une entreprise » : <http://sirene.fr/sirene/public/accueil>

- Si vous retrouvez l'association, vous pouvez alors éditer un avis de situation (10) en renseignant l'identifiant SIREN ou SIRET : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- Si vous ne retrouvez pas l'association, adresser une demande à l'organisme correspondant :
Pour la demande d'immatriculation et l'attribution du n° SIREN / SIRET, se reporter à la fiche spécifique *L'enregistrement au répertoire Sirene d'une Association Syndicale*

Demander la mise à jour

La démarche dépend de la situation de l'association (11) :

Pour connaître l'interlocuteur à contacter selon la situation de l'association, se référer à la fiche L'enregistrement au répertoire Sirene d'une Association Syndicale.

- Si l'association n'est **ni employeuse ni redevable de taxes et impôts** (TVA et impôts sur les sociétés) :

Rappel : Une association syndicale créée à compter du 01/01/1977 sera obligatoirement assujettie au régime général de la TVA, au moins pour les activités exercées pour son compte (non mandataire).

La modification est demandée **auprès de l'Insee** par courriel en joignant une copie des statuts et l'extrait paru au Journal officiel (8) (ou récépissé d'inscription au Tribunal d'instance pour les associations situées dans les départements Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle), à l'adresse suivante :

- pour les ASLGF : sirene-associations@insee.fr
- pour les ASAGF : sirene-secteur-public@insee.fr

→ Se reporter au **modèle de courriel** en fin de fiche.

De plus, et **uniquement pour les associations** dont le **code NAF / APE actuel** est **différent de 02.40Z – "Services de soutien à l'exploitation forestière"** : demander la modification de l'activité, avec le formulaire de demande de modification du code APE à télécharger (12) sur : https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/2015441/formulaire%20APEN_entreprise.pdf

NB : Ce formulaire est à **imprimer avec l'en-tête de l'association OU à signer avec le tampon de l'association**. Il est possible d'ajouter simplement l'en-tête (nom et adresse du siège) en haut du formulaire.

Seule la **première page** est à imprimer et à compléter avec le n° **SIREN** et une seule ligne dans le **tableau**, en indiquant les éléments précisés dans le tableau ci-après (exemple pour une association mandataire qui n'emploie pas de personnel).

LISTE DES ACTIVITES EXERCEES

Désignation de l'activité ne pas indiquer de codes d'activité, ni de profession	Effectif salarié	Pourcentage du C. A.
Gestion forestière pour le compte des propriétaires membres de l'association	0	100%

Le n° SIREN ne changera pas, seulement le code APE associé.

L'Insee doit alors mettre à jour les informations et modifier le code APE, en attribuant en principe le 02.40Z : "Services de soutien à l'exploitation forestière".

La mise à jour sera consultable en ligne (10), à l'adresse <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>.

- Si l'association est ou a été **employeuse de personnel salarié** :

La modification doit être déclarée à l'**Urssaf (13)**, à laquelle sont versées les cotisations : <https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/contacts-telephoniques.html>.

Rappel : dans le cas d'une ASA, il s'agit de personnels de droit public, avec les conditions d'emploi qui leur correspondent et ne relèvent pas des dispositions du code du travail.

- Si l'association **exerce des activités qui entraînent l'assujettissement à la TVA** ou à l'impôt sur les sociétés :

Déclaration par le **CFE (Centre de formalités des entreprises) du Greffe du tribunal de commerce (14)** (contacts sur <https://www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/chercher-greffe-tribunal-de-commerce.html>), *sauf pour les associations situées dans les départements Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle ou dans les DOM, contacter le Service des Impôts Entreprises (SIE).*

Remarque : La transformation directe d'une **ASA en ASLGF** n'est pas prévue dans le cadre réglementaire : la démarche consiste alors à créer de novo une ASLGF, qui sera une nouvelle entité morale, ce qui nécessite d'obtenir l'adhésion des propriétaires des parcelles à la nouvelle structure, puis de dissoudre l'ASA, établissement public sous tutelle de la Préfecture.

Rédaction : Mathilde VARINOT (CRPF NA) – MAJ Mai 2021

Sources :

- (1) Code Forestier articles L332-1 à L332-4 relatifs aux associations syndicales de gestion forestière https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025244092/LEGISCTA000025247316/#LEGISCTA000025247684
- (2) Code Forestier article L312-1 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029595825
- (3) Code Forestier article R312-6 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000026128968
- (4) Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000623191/>
- (5) Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000637453/>
- (6) Circulaire du 11 juillet 2007 **Fiche n°9** <https://www.circulaires.gouv.fr/circulaire/id/9976>
- (7) Formulaire de déclaration en préfecture <https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/demarches-associations-syndicale-de-proprietaires/>
- (8) Journal Officiel des associations <https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/>
- (9) Consultation du répertoire Siren <http://sirene.fr/sirene/public/accueil>
- (10) Avis de situation <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- (11) Modification de la situation d'une association auprès de l'Insee <https://www.insee.fr/fr/information/2015443>
- (12) Formulaire de demande de modification du code d'activité principale (APE) d'une association <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R18901>
- (13) Contacts Urssaf <https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/contacts-telephoniques.html>
- (14) Recherche du CFE d'un greffe de Tribunal de commerce <https://www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/chercher-greffe-tribunal-de-commerce.html>



Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine
Siège : 6 Parvis des Chartrons - CS 41255 - 33075 BORDEAUX Cedex
Tél. : +33 (0)5 56 01 54 70
Courriel : nouvelle-aquitaine@cnpf.fr

Délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière

avec la participation



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

Modèle de courriel pour la demande de mise à jour auprès de l'Insee en Association Syndicale de Gestion Forestière

Objet : Demande de mise à jour pour une Association Syndicale

[Nom et adresse de l'association]

Madame, Monsieur,

Notre association, immatriculée sous le n° SIREN, a changé de raison sociale, (de siège social) et d'activité.

Ces modifications ont été enregistrées à la préfecture de *[Département]*..... et publiées [au Journal Officiel (*en ASLGF*) / au Recueil des Actes Administratifs (*en ASAGF*)].

Auparavant Association Syndicale [*Libre / Autorisée*] de, elle s'intitule désormais Association Syndicale [*Libre / Autorisée*] de Gestion Forestière, et son siège est

Par ailleurs, cette association, qui a vocation à recevoir des subventions publiques, a désormais pour activité principale la gestion forestière pour le compte des propriétaires membres de l'association.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir procéder aux mises à jour et de lui attribuer le code APE adéquat.

Vous trouverez, ci-joint, le formulaire complété de demande de modification du code APE ainsi que la copie de ses statuts et [*le témoin de parution au Journal officiel / l'arrêté préfectoral / le récépissé d'inscription au Tribunal d'instance*].

Cordialement,

[Prénom Nom],

[Le/La] Président(e)